

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/17/2020015270/justel>

Dossier numéro : 2020-07-17/05

Titre

17 JUILLET 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce qui concerne la désignation des chômeurs temporaires comme catégorie appartenant au groupe cible du VDAB en tant que régisseur d'activation

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 24-07-2020 page : 55519

Entrée en vigueur : 03-08-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans le titre II de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 décembre 2019, il est inséré un chapitre I/I, comprenant l'article 31/1, rédigé comme suit :

" Chapitre I/I. Régie d'activation

Art. 31/1 En exécution de l'article 5, § 1/1, alinéa 2, du décret du 7 mai 2004, les chômeurs temporaires sont désignés comme catégorie appartenant au groupe cible du régisseur d'activation.

Dans l'alinéa 1er, on entend par chômeur temporaire : le travailleur dont le contrat de travail est suspendu en tout ou en partie en raison d'un chômage temporaire. "

[Art. 2](#). Le ministre flamand compétent pour l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté.